

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Philippe BRIMALDI, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Audrey LEYDET, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : M. Eric RICCO donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, M. Alain LEYDET donne procuration à M. Jérôme BORNERIE, Mme Josiane ROCHE donne procuration à Nicole FROUIN, Mme Aurélie BOULANGER donne procuration à M. Jean-Pierre BECHADERGUE, Mme Martine CHIVERCHE donne procuration à Mme Florence JOST, Mme Françoise PRIOUR donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Violette BOUTY donne procuration à M. Pierre MEUNIER. Mme Sophie SEIGUE.

Le scrutin a eu lieu, M. Jérôme BORNERIE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 1^{er} avril 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L19-05/20-01/AG MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande aux élus la possibilité de faire évoluer l'ordre du jour initialement proposé en ajoutant un projet de délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les tablées nocturnes.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour.

OBJET : N° L19-05/21-02/FI TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES / NON AYANT DROIT

M le Maire rappelle que la ville délivre pour le compte du Conseil Régional des cartes de transports scolaires à prix préférentiels pour les élèves des lycées de Sainte Foy la Grande et pour les élèves des collèges de Sainte Foy la Grande qui pratiquent l'Allemand. Il signale que jusqu'à présent, les usagers des transports scolaires en dehors de ces catégories disposaient de la possibilité d'obtenir une carte à prix non réduit, fixé à 816€ pour l'année 2018.

M le Maire signale que le Conseil Régional a profondément revu les modalités d'attributions des cartes de transport scolaires, et que pour laisser la possibilité à la ville de délivrer ces cartes aux non ayants droits, il convient de créer un tarif pour permettre aux usagers de payer une participation complémentaire à la ville.

M le Maire propose de fixer ce tarif à 434€, qui seront versés par l'utilisateur à la ville, et qui viennent s'ajouter aux 195€ demandés par le Conseil Régional à l'utilisateur. L'utilisateur paiera au total 195+434 =629€ soit le titre de transport annuel (816€ en 2018), et la ville n'aura pas à financer ce titre de transport. La différence entre le prix de 816€ et 629€ est prise en charge par le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer à 434€ le tarif complémentaire du titre de transport scolaire des non ayants droits à compter du 1^{er} juin 2019**
- **D'autoriser M le Maire à reverser ce montant au Conseil Régional.**

OBJET : N° L19-05/22-03/RH IHTS ET IFCE AUX FONCTIONNAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

Le conseil municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, modifié par la loi du 28 novembre 1990,

PAGEZ:\CONSEIL MUNICIPAL\2019\27 mai 2019\CR CM du 27 mai 2019 v1.doc

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2014 ;

M. Jacques BREILLAT, Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération afin d'allouer les indemnités réglementaires aux agents communaux de la ville de CASTILLON LA BATAILLE affectés à l'organisation des bureaux de vote lors des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 et lors des élections législatives les 11 et 18 juin 2017.

Le Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille,

Après avoir examiné la teneur de cette proposition, délibère et à l'unanimité :

1°) Décide d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié aux fonctionnaires communaux relevant des catégories :

Filière	Administrative	Police
Cadres d'emplois	- adjoint administratif principal 2^{ème} Classe - adjoint administratif	- brigadier-chef principal

Le montant alloué à chaque agent concerné sera calculé au taux des heures supplémentaires des dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures effectuées ;

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

2°) Instiue, pour les fonctionnaires communaux qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des IHTS, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;

Le bénéficiaire de l'IFCE est le suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Attaché territorial Directrice Générale des Services	Secrétariat général Direction Général des Services

Le montant de crédit global sera le produit du nombre de bénéficiaires théoriques multiplié par le

PAGE 2: \CONSEIL MUNICIPAL\2019\27 mai 2019\CR CM du 27 mai 2019 v1.doc

taux moyen mensuel de l'IFTS 2ème catégorie adopté par la collectivité, soit $(1092,80 \times 3,5 \times 1)/12 = 318,73\text{€}$.

Le montant individuel maximal ne peut excéder 25% du montant de l'IFTS retenu par la collectivité, soit $(1092,80 \times 3,5)/4=956,20\text{€}$. Le paiement de cette indemnité est effectué après chaque tour de consultations électorales.

3°) Habilité Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué par les fonctionnaires communaux concernés à l'occasion des élections de 2019.

OBJET : N°L19-05/23-04/RH FIXANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES ET DES NON-TITULAIRES DE LA COMMUNE ÉLIGIBLES AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille,

Après avoir examiné la teneur de cette proposition, délibère et à l'unanimité :

- **L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires pour les heures effectivement travaillées au-delà de la durée légale de travail, pour l'ensemble des fonctionnaires de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois des filières administrative, technique, animation, culture, sociale et police municipale.**
- **Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.**
- **Sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service peuvent être récupérées sur demande de l'agent. Seule l'heure supplémentaire effectuée de nuit ou dimanche et jours fériés ouvre droit à un repos compensateur affecté d'un coefficient multiplicateur de 2 pour les nuits et les jours fériés, et de 1,66 pour les dimanches.**
- **Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du chef de service.**

La présente délibération prend effet à compter du 27 mai 2019.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires de droit public et de droit privé occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

PAGEZ:\CONSEIL MUNICIPAL\2019\27 mai 2019\CR CM du 27 mai 2019 v1.doc

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

OBJET : N° 19-05/24-05/AG CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Lu le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien de Castillon-la-Bataille entre la commune de Castillon-la-Bataille, la communauté de communes de Castillon-Pujols et l'Etablissement foncier de Nouvelle Aquitaine (annexe1) ;

Lu le règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), mis à jour au 1^{er} janvier 2019 (annexe 2) ;

Les élus décident, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien de Castillon-la-Bataille entre la commune de Castillon-la-Bataille, la communauté de communes de Castillon-Pujols et l'Etablissement foncier de Nouvelle Aquitaine,**
- **D'approuver le règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine,**
- **D'autoriser le Maire de Castillon-la-Bataille à signer ces deux documents et tous les documents s'y rapportant,**
- **De déléguer les droits de préemption urbain et commercial concernant les périmètres de réalisation mentionnés dans la convention opérationnelle à l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine,**
- **De déléguer les droits de préemption urbain et commercial au cas par cas et par décision du Maire dans le périmètre de veille mentionné dans la convention opérationnelle à l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine,**

OBJET : N° L 19-05/25-06/FI ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de versement de subvention de la part Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle que le budget principal du CCAS ne perçoit en principe aucune autre recette qu'une part des concessions funéraires perçues par la commune. Il ajoute que les autres recettes figurant au Budget du CCAS sont perçues en contrepartie d'une dépense, et que cela ne suffit pas à financer les charges pesant sur cet organisme. Il indique qu'il est fréquent qu'une commune soit amenée à financer son CCAS par l'attribution d'une subvention.

M le Président signale qu'afin de couvrir l'ensemble des dépenses de la structure, il conviendrait d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 40.000 €, et rappelle que cette somme est prévue au Budget Primitif de la commune, comme du CCAS.

Il rappelle le montant des subventions précédemment versées par la commune au CCAS :

2010 : 32.000 €

2011 : 35.400 €

De 2012 à 2014 : 0 €

PAGEZ: \CONSEIL MUNICIPAL\2019\27 mai 2019\CR CM du 27 mai 2019 v1.doc

2015 : 10.000€
2016 : 40.000€
2017 : 40.000€
2018 : 40.000€

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 40000€ au CCAS de Castillon la Bataille.

OBJET : N° L19-05/26-07/FI SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire signale que la commune souhaite participer aux projets présentant un intérêt public local portés par les représentants du tissu associatif Castillonnais. Il rappelle qu'au cours de l'année 2019 le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement à l'attribution de deux subventions : Amicale Laïque, 2000€ ; et Castillon 1453 : 14.000€.

L'analyse et la vérification des dossiers de demande de subventions permettent de proposer au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes pour financer les projets portés par ces associations :

Il est précisé que la subvention à l'association « Karaté Do » est votée sous réserve que le dossier de demande de subvention soit correctement complété.

Pour les compagnons du vélo, la subvention sera versée si le Critérium est organisé en 2019;

M le Maire rappelle que les associations qui sollicitent une subvention s'engagent à poursuivre une démarche respectueuse de l'environnement et prennent connaissance de la charte proposée précédemment au Conseil Municipal.

Associations	Subvention 2018 CLB	Demande subvention 2019 CLB	Ssubvention 2019 CLB
culture			
Castillon 1453 (CM du 28/01)	14 000,00	16 000,00	14 000,00
GRHESAC	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Les Amis de St Symphorien	1 200,00		
Loisirs			
Amicale Laïque (exceptionnelle CM du 25/02)		2 000,00	2 000,00
Amicale Laïque	1 000,00	2 300,00	2 300,00
Ass. Jeunes Sapeurs Pompiers	100,00	100,00	100,00
Cercle Esprit 77	1 000,00	800,00	800,00
Comité de Jumelage	1 000,00	1 270,00	1 000,00

PAGEZ:\CONSEIL MUNICIPAL\2019\27 mai 2019\CR CM du 27 mai 2019 v1.doc

Fais Moi Danser	500,00		
Quatrième Art (subv exceptionnelle 2019)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Quiétude et Loisirs	200,00		
Sports			
Ass. Sport des Coteaux de Dord.	3 000,00	4 000,00	3 000,00
Education Boxe Club castillonnais	1 000,00	1 500,00	1 000,00
Canoe Kayak Saint Antoine de B		1 000,00	
Castillon Karaté Do	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Les Compagnons du Vélo	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Les Déjantés du Coteau	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Equilibre-Tai Chi Chuan	300,00		
Fusil castillonnais	250,00	400,00	250,00
Handball club du pays castillonnais	3 000,00	3 800,00	3 000,00
Judo Club castillonnais	1 600,00		
Pétanque Fombeaudaise	350,00	350,00	350,00
Rowing Club castillonnais subv ordinaire subv exceptionnelle	5 000,00	5 000,00 1 500,00	5 000,00 750,00
Tennis Club castillonnais	2 000,00		
Tennis Club castillonnais	1 400,00	1 800,00	1 400,00
Tonic'gym		300,00	
USC-Rugby	7 000,00	10 000,00	7 000,00
Divers			
ADELFA	150,00	150,00	150,00
Aide à l'éducation			
Amicale Personnel Municipal	1 300,00		
GDSA	250,00	250,00	250,00
Libre Pensée Gironde		1,00	

PAGEZ:\CONSEIL MUNICIPAL\2019\27 mai 2019\CR CM du 27 mai 2019 v1.doc

Parents d'Elèves	339,00		
Prévention routière		1,00	
TECAP	1 450,00		
UCIAPC / Plein Centre	2 000,00		
Anciens combattants			
Amicale du 144e RI (expo Bataille de Castillon)	300,00		
ACPG	400,00	400,00	400,00
FNACA	-	200,00	100,00
Médailleurs Militaires	80,00	80,00	80,00
Social et humanitaire			
AFM / Téléthon		1,00	
Association Interculturelle		500,00	
APVF / Sinistrés de l'Aude	300,00		
Banque Alimentaire		1,00	
Clowns stéthoscopes		1,00	
Cygnés de Vie	500,00	1 320,00	500,00
Féd. des donneurs de sang	100,00	100,00	100,00
Fondation Bergonié	-		
FNATH	150,00		
Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers humanitaires)		1,00	
Groupement Textile Solidaire	100,00		
Parchemins	1 100,00	1 200,00	1 200,00
Restaurants du Cœur		1 540,00	
Secours Catholique	250,00	350,00	250,00
Secours Populaire			

	250,00	300,00	250,00
	69 519,00		61 830,00

M le Maire souligne que les subventions ne seront versées qu'aux associations à même de justifier une assurance de responsabilité civile.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions indiquées ci-dessus.

OBJET : N° L19-05/27-08/FI TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TABLEES NOCTURNES

M le Maire signale que l'organisation des tablées nocturnes relève désormais d'une compétence communale ; et indique qu'il est souhaitable de créer une redevance d'occupation du domaine public pour permettre aux restaurateurs itinérants de s'installer pour réaliser leur commerce.

Il propose de fixer l'emplacement au prix de 40 €.

M le Maire présente un projet de convention entre la ville et les commerçants alimentaires dans le cadre de l'événement. Il propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention-type et de lui permettre de procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer l'emplacement au prix de 40 €.

D'approuver le projet de convention entre la ville et les commerçants et d'autoriser M le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h20